

1900

Département  
Ville de Paris  
Division Territoriale du 22<sup>e</sup> Arrondissement

République française  
le 17/11/2023

RAPPORT D'INTERVENTION  
(Rapport de mise à disposition)

Le Gardien-Brigadier de Police Municipale parisienne  
à Madame / Monsieur le Maire de Paris  
à Madame / Monsieur le Procureur de la République

Objet : Vol et vandalisme de bien privé

Nous soussignés, le Gardien-Brigadier de police municipale parisienne, en fonction à la division territoriale du 22<sup>e</sup> arrondissement, matricule 10457, étant agréé et assermenté, agissant en tenue réglementaire conformément aux ordres reçus et aux dispositions des articles suivants ;

- Articles 21 ; 21-2 du code de Procédure Pénale,
- Article L2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
- Article L544-1 du code de la Sécurité Intérieure,
- Article 429 du code de Procédure Pénale,
- Article 803 du code de Procédure Pénale,
- Article 78-6 du code de Procédure Pénale,
- Articles 53 et 73 du code de Procédure Pénale,
- Article 2 de la convention de coordination de la Police Municipale de la Ville de Paris et les forces de Sécurité de l'Etat (18 octobre 2021),

avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants ;

Le jour, le 17 Novembre 2023 à 10h50, en compagnie de trois agents de police municipale, effectuons une ronde pédestre dans le cadre d'une mission d'filtrage de proximité.

Arrivons rue , annonçons notre position via la radio TETRA à notre SCP (Salle de commandement opérationnelle de Paris) quand même attention est portée par des cris d'une femme présente dans la rue, constatons dans le même temps la fuite rapide, en utilisant la course d'un individu désigné du doigt par la femme dont même attention particulière a été portée.

Individu masculin vêtu de vêtement de couleur kaki

Prenons contact avec l'individu féminin afin de recueillir des éléments justifiant son état.

La femme nous informe avoir été témoin du Vandaleme d'un véhicule avec l'aide d'un tournevis par la personne désignée ayant pris la fuite.

Selon ses dires, l'individu aurait réussi à subtiliser un sac dans ce même véhicule. Précisons, que la femme déclare avoir filmé les faits à l'aide de son téléphone portable.

Transmettons l'ensemble des informations relevées ainsi que le descriptif de l'individu, auteur présumé à notre SGP, via radio.

Le Policier Municipal et le Policier Municipal restent auprès du témoin afin de recueillir l'ensemble des éléments et prendre les clichés photographiques et informatives du véhicule vandalisé et volé.

Dans le même temps, le policier municipal et le policier municipal et moi-même nous dirigeons dans la même direction prise par l'auteur désigné par le témoin. Constatons, que l'auteur toujours en possession du dit sac n'est n'importe où sur la terrasse du Bar ~~littéra~~ dans la rue suivante, Rue.

À notre vue, l'individu reconnu tente de prendre la fuite mais se ravise pour sans succès face au feu de la cogénération des deux. Prendons contact avec l'auteur présumé, déclarons notre grade et fonction plus lui demandons de nous indiquer à qui appartiennent les effets qu'il a dans sa main. L'individu ne répond pas et se dirige en courant en notre direction tentant une nouvelle fois de prendre la fuite.

Interrogeons l'individu reconnu par le témoin auteur du Vandaleme sur le véhicule et auteur du vol du sac initialement présent dans le même véhicule. L'individu déclare, à nos interrogations de cesser de vouloir prendre la fuite et de bien vouloir <sup>parler</sup> nous. À 16h53, procérons au menottage de l'individu, celui-ci nous remet le sac <sup>comme</sup> ainsi que le tournevis ayant servi au Vandaleme. Celui-ci nous déclare ne rien avoir sur lui pouvant mettre sa personne et la nôtre en danger.

Isolons l'individu à l'abri des regards, procérons à une palpation, à l'aide de la pulpe des doigts, de sécurité. Palpation négative aucun objet ou autre déclaré. hormis le sac et tournevis remis par l'individu. Precisons qu'aucun moyen de défense ou arme n'a été utilisé lors de cette interpellation. Procérons au relevé d'identité de l'individu, celui-ci déclare être,

Monsieur RAPPETOU Jérôme, né le 29 février 2000, à Amiens, domicilié au 10 rue de la Sante, Paris 45e.

Contactons l'officier de Police Judiciaire territorialement compétent, afin de l'aviser des faits rapportés et de nos actions via notre téléphone portable, avisons notre SGP.

L'officier de Police Judiciaire territorialement compétent nous ordonne de maintenir sa position et d'attendre un véhicule de la Police Nationale pour le transport de l'auteur des faits.

L'OPSTC nous demande d'indiquer au témoin de se rendre par ses propres

moyens au commissariat afin d'être auditionné dans le cadre de cette affaire en tant que témoin et d'y apporter les supports visuels utilisés pour filmer les faits commis par l'individu désigné et interpellé.

Nous ~~avons~~ demandés de relever l'identité du témoin.

À 14h54, l'individu est conduit au commissariat le plus proche par les services étatiques (à bord de leur véhicule secrégaphie conformément aux ordres reçus par l'OPSTC). Remettons aux policiers Nationaux le sac et le rouenvis retrouvé sur l'auteur au moment de l'interpellation et remis par celui-ci.

Rendons compte à la SCP des actions menées et de la fin d'intervention.

À l'issu, regagnons notre poste en pieds-sec afin de rédiger ce présent rapport.

#### Identité du témoin :

Madame Say Toussu, née le 10 mars 1972, à Lyon, domiciliée au 45 rue des Fugies, Paris 23<sup>e</sup>.

#### Pièces jointes :

- Photos du véhicule vandalisé
- Photos du rouenvis remis sur l'auteur (et remis par celui-ci)
- Photos du sac remis sur l'auteur (et remis par celui-ci).

Rapport fait et clos le 17 Novembre 2023, au 22<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

Le Gardien - Brigadier de Police Municipale Parisienne  
Fabricule 10457

#### Transmissions :

- Madame/Monsieur l'officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent (OPTC)
- Madame / Monsieur le Maire
- Madame / Monsieur les Responsables de la Police Municipale
- Archives Municipales